



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°2

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 41
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 12

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS DE QUARTIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 fixant le nombre d'adjoints à 20 dont 15 adjoints au maire et 5 adjoints de quartier,

Considérant l'intérêt pour la Municipalité de se doter d'adjoints de quartiers chargés de connaître toute question intéressant à titre principal les quartiers dont ils ont la charge, de veiller à l'information des habitants et de favoriser leur participation à la vie des quartiers,

Considérant que les adjoints de quartier sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec application des règles de parité,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et, en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Il est procédé à l'élection de 5 adjoints de quartier.

Article 2 : Il est précisé que Monsieur Guillaume BAILEY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Yves PIQUE et Madame Madeleine SAINT-JACQUES et, après appel à candidatures, les listes sont les suivantes :

- Liste de la Majorité municipale présentée par Madame Valérie MESTRES :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| • Madame Valérie MESTRES | Fossés Jean |
| • Monsieur Valentin NARBONNAIS | Centre |
| • Madame Nagète MAATOUGUI | Agent Sarre |
| • Monsieur Léopold MICHALLET | Les Vallées |
| • Madame Claire ARNOULD | Arc sportif |

Article 3 : Il est précisé, après déroulement du vote à scrutin secret, que le résultat du scrutin, après le 1^{er} tour, est le suivant :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 12

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 41

e) Majorité absolue : 21

A obtenu :

Liste de la majorité municipale : 41 voix

Article 4 : Madame Valérie MESTRES a été proclamée Adjointe chargée du quartier Fossés Jean et a été immédiatement installée.

Monsieur Valentin NARBONNAIS a été proclamé Adjoint chargé du quartier Centre et a été immédiatement installé.

Madame Nagète MAATOUGUI a été proclamée Adjointe chargée du quartier Agent Sarre et a été immédiatement installée.

Monsieur Léopold MICHALLET a été proclamé Adjoint chargé du quartier Les Vallées et a été immédiatement installé.

Madame Claire ARNOULD a été proclamée Adjointe chargée du quartier Arc Sportif et a été immédiatement installée.

Article 5 : L'ordre du tableau du Conseil Municipal reste inchangé.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par :

- Tout électeur et toute personne éligible dans un délai de cinq jours après les vingt quatre heures qui suivent l'élection (articles L. 248 du Code électoral et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales).
- Le préfet dans un délai de quinze jours à partir de la date de réception du procès-verbal de l'élection à la préfecture (article R. 119 du Code électoral).

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le 24 décembre
2024*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16897-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.